



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

**Ouverture de séance à 18h30**

**Approbation du PV de séance du 8 octobre 2025 : Monsieur Benat vote contre, adopté à la majorité absolue.**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Christelle AUBERTIN**

**Monsieur le Maire informe de l'existence d'une délibération supplémentaire déposée sur table.**

**Monsieur le Maire évoque également la réception ce jour de l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Caderousse suite aux événements météorologiques de la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre dernier.**

**Rapport discussion et votes :**

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

|                      |                                                                                                                                                  |                                                                                                                         |                                                                   |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 18 présents          | Christophe Reynier-Duval<br>Christelle Aubertin<br>Béatrice Réhor<br>Mariel Martin<br>Romain Espinosa<br>Jean-Antoine Espinosa<br>Viviane Bécart | Christine Rieu<br>Florian Ricou<br>Mélanie Tricot<br>Sylvie Gourdon<br>Julien Dufay<br>Maeva Aubertin<br>Michèle Bugnet | Michel Légerot<br>Danielle Lopez<br>Nathalie Runser<br>Jean Benat |
| 1 procurations       | Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin                                                                                           |                                                                                                                         |                                                                   |
| 4 absents            | Laure Barnini<br>Jennifer Bremond                                                                                                                | Richard Giner<br>Anne-Laure d'Alauzier                                                                                  |                                                                   |
| Secrétaire de séance | Christelle AUBERTIN                                                                                                                              |                                                                                                                         |                                                                   |
| Délibération         | 02.12.01                                                                                                                                         |                                                                                                                         |                                                                   |
| Objet :              | Décision modificative n°3 - exercice 2025                                                                                                        |                                                                                                                         |                                                                   |
| Rapporteur           | Mariel Martin                                                                                                                                    |                                                                                                                         |                                                                   |
| N° Acte              | 7.1.1                                                                                                                                            |                                                                                                                         |                                                                   |

Des modifications doivent être apportées en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

En effet, afin de pouvoir honorer les factures et permettre de disposer d'une situation budgétaire au plus près de l'avancée des travaux et de la perception des subventions afférentes, une nouvelle ventilation des crédits entre chapitres est nécessaire en section de fonctionnement et d'investissement, sans porter préjudice à l'équilibre du budget de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer les modifications suivantes :



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|                     |                                           |             |
|---------------------|-------------------------------------------|-------------|
| 84027<br>Code INSEE | COMMUNE DE CADEROUSSE<br>BUDGET PRINCIPAL | DM n°3 2025 |
|---------------------|-------------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT**

| Désignation                                                              | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-60636 : Vêtements de travail                                           | 0 00 €                | 2 000 00 €              | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-611 : Contrats de prestations de services                              | 67 200 00 €           | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-613 : Locations                                                        | 5 000 00 €            | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-61521 : Entretien et réparations sur terrains                          | 0 00 €                | 15 000 00 €             | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics                | 0 00 €                | 9 000 00 €              | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires                     | 5 000 00 €            | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-623 : Publicité, publications, relations publiques                     | 0 00 €                | 30 000 00 €             | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement                 | 30 000 00 €           | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                         | <b>107 200 00 €</b>   | <b>56 000 00 €</b>      | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| D-6411 : Personnel titulaire                                             | 0 00 €                | 20 000 00 €             | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-6413 : Personnel non titulaire                                         | 0 00 €                | 25 000 00 €             | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>0 00 €</b>         | <b>45 000 00 €</b>      | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| D-65568 : Autres contributions                                           | 0 00 €                | 1 300 00 €              | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé    | 0 00 €                | 2 900 00 €              | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>0 00 €</b>         | <b>4 200 00 €</b>       | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance                                   | 0 00 €                | 2 000 00 €              | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                  | <b>0 00 €</b>         | <b>2 000 00 €</b>       | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                              | <b>107 200 00 €</b>   | <b>107 200 00 €</b>     | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| R-1321 : Etat et établissements nationaux                                | 0 00 €                | 0 00 €                  | 70 000 00 €           | 0 00 €                  |
| R-1322 : Régions                                                         | 0 00 €                | 0 00 €                  | 70 000 00 €           | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                         | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           | <b>140 000 00 €</b>   | <b>0 00 €</b>           |
| D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion    | 40 000 00 €           | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                        | <b>40 000 00 €</b>    | <b>0 00 €</b>           | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| D-20422 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations           | 12 000 00 €           | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                    | <b>12 000 00 €</b>    | <b>0 00 €</b>           | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| D-212 : Agencements et aménagements de terrains                          | 20 000 00 €           | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions | 68 000 00 €           | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>88 000 00 €</b>    | <b>0 00 €</b>           | <b>0 00 €</b>         | <b>0 00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                              | <b>140 000 00 €</b>   | <b>0 00 €</b>           | <b>140 000 00 €</b>   | <b>0 00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                     |                       | <b>-140 000 00 €</b>    |                       | <b>-140 000 00 €</b>    |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la délibération n° 26.03.03 en date du conseil municipal du 26 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2025.  
Considérant la nécessité de modifier le budget primitif de l'année 2025.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2025, conformément à la présentation établie ci-dessus.

**Dossier adopté à l'unanimité**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                         |
|--------------|-------------------------|
| Délibération | 02.12.02                |
| Objet :      | Recueil des tarifs 2026 |
| Rapporteur   | Mariel MARTIN           |
| N° Acte      | 7.1.3                   |

Dans le cadre de ses compétences, la commune propose plusieurs actions ou mises à disposition répondant à la réglementation en vigueur ou à la demande des usagers.

La facturation des prestations est effectuée sur la base de tarifs approuvés en Conseil municipal puisque seule l'assemblée délibérante dispose de la compétence pour fixer les tarifs communaux.

Il est proposé de renouveler les tarifs de l'année 2025, à l'identique pour l'exercice 2026. La seule évolution proposée dans ce document consiste en l'uniformisation du montant des cautions de location de salles pour l'ensemble des biens immobiliers.

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs figurant dans le recueil annexé à la présente délibération.
- D'acter la mise en œuvre de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                        |
|--------------|----------------------------------------|
| Délibération | 02.12.03                               |
| Objet :      | Ouverture des crédits par anticipation |
| Rapporteur   | Mariel Martin                          |
| N° Acte      | 7.1.2                                  |

Le vote du budget de la commune de Caderousse se fera au cours du premier trimestre 2026. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal seulement, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire ainsi que les projets financés.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **280 777.17€**.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **1 251 608.71€**.

| Chapitre-Libellé Nature                                       | Crédits ouverts<br>au B.P 2025 | DM 1          | DM 2       | DM 3              | Montant autorisé avant vote<br>du B.P 2026 1/4 des crédits |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------|------------|-------------------|------------------------------------------------------------|
| 20-Immobilisations<br>incorporelles                           | 80 000 €                       | 0 €           | 0 €        | -40 000 €         | <b>10 000,00 €</b>                                         |
| 21-Immobilisations<br>corporelles                             | 737 958,99 €                   | -500          | 0,00 €     | -88 000 €         | <b>162 364,74 €</b>                                        |
| 23-Immobilisations en<br>cours                                | 433 649,72 €                   | 0 €           | 0 €        | 0 €               | <b>108 412,43 €</b>                                        |
| <b>Total des dépenses<br/>d'investissement hors<br/>dette</b> | <b>1 251 608,71 €</b>          | <b>-500 €</b> | <b>0 €</b> | <b>-128 000 €</b> | <b>280 777,17 €</b>                                        |

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le vote du budget primitif 2026 au cours du premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sur la base de l'enveloppe financière, définie à hauteur de 288 777.17 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                                                                                    |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 08.10.04                                                                                                                                           |
| Objet :      | Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la voirie du lotissement le Pélauri à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence |
| Rapporteur   | Mariel Martin                                                                                                                                      |
| N° Acte      | 8.3                                                                                                                                                |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, L. 5215-24 ;

Vu le Code de voirie routière et notamment ses articles L. 141-12 et R. 141-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2017/027 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2017 qui approuve la définition de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 22.09.05 du Conseil municipal de Caderousse en date du 22 septembre 2022 qui approuve l'intégration dans le domaine public communal du lotissement Le Pélauri ;

Vu la délibération n° 174-2022 du conseil communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 30 septembre 2022 approuvant le principe de la rétrocession des voiries de lotissement ;

Vu la délibération n° 110/2024 du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 23 septembre 2024 abrogeant et remplaçant la délibération n° 174-2022 du 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 151/2024 du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 05 novembre 2024 relative à la rétrocession au Pays d'Orange en Provence de la voirie du lotissement Le Pélauri et autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition de ladite voirie entre le Pays d'Orange en Provence et la commune de Caderousse ;

Vu la délibération n° 194/2024 du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 02 décembre 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la révision des attributions de compensation de 3 communes membres dont la commune de Caderousse dans le cadre du transfert de la voirie du lotissement Le Pélauri à Caderousse ;

Vu la demande de la commune de Caderousse, intervenue courant 2025, au Pays d'Orange en Provence de prendre en charge les dépenses d'électricité liées à l'éclairage public sur la voirie du lotissement Le Pélauri  
Vu le projet d'avenant et ses conditions financières ;

Considérant que le POP, en application du 3ème alinéa de la partie II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, a opté pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » en prévoyant dans ses statuts que l'ensemble des voies situées sur son territoire sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que le POP, en application du 3ème alinéa de la partie II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, a opté pour les compétences « eau » et « assainissement » et qu'il intégrera donc les installations liées à ces deux compétences ;

Considérant que le POP exerce également la compétence éclairage public ;

Considérant dans ce cas, qu'il revient de conclure un avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition de la voirie du lotissement Le Pélauri afin d'intégrer les charges d'électricité induites par cette mise à disposition, le procès-verbal initial prévoyant notamment la mise à disposition de l'éclairage public du lotissement dans le patrimoine intercommunal mais sans intégrer les charges d'électricité afférentes ;



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

Considérant que cette prise en charge des dépenses d'électricité liées à l'éclairage public pour les voiries du lotissement Le Pélauri est subordonnée à la prise en charge, par la commune de Caderousse, des coûts engendrés au Pays d'Orange en Provence, soit un montant de 702,10 € TTC annuels ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la voirie du lotissement le Pélauri afin de permettre la prise en charge des dépenses d'électricité liées à l'éclairage public pour la voirie du lotissement à compter du 1er janvier 2026, par la CCPOP.
- D'approuver le principe selon lequel les coûts engendrés par cette prise en charge seront déduits du montant de l'attribution de compensation de la commune pour un montant de 702,10 € TTC annuels.

**Monsieur Benat souhaite savoir qui payait jusque-là les dépenses EDF (éclairage public) du lotissement.**

**Monsieur Martin et Monsieur le Maire répondent qu'il s'agissait de la commune et ce jusqu'au 30 décembre de cette année. Un exercice budgétaire était en effet nécessaire pour estimer le montant de la dépense à transférer à la CCPOP.**

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                                                                                                                                                              |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.05                                                                                                                                                                                     |
| Objet :      | Modification des attributions de compensation – approbation du rapport de la CLECT suite intégration de la prise en charge de l'éclairage public dans le lotissement le Pélauri par la CCPOP |
| Rapporteur   | Mariel Martin                                                                                                                                                                                |
| N° Acte      | 9.1                                                                                                                                                                                          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération cadre n°110/2024 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant sur la rétrocession des voies privées dans le domaine public du Pays d'Orange en Provence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 151/2024 du 05 novembre 2024 relative à la rétrocession au POP de la voirie du lotissement Le Pélauri à Caderousse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 194/2024 du 02 décembre 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la révision des attributions de compensation de 3 communes membres dont la commune de Caderousse dans le cadre du transfert de la voirie du lotissement Le Pélauri à Caderousse ;

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, qui a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que les attributions de compensation constituent pour le POP une dépense obligatoire ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres ;

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

des communes membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 17 octobre 2025 afin de statuer sur :

- La baisse de l'Attribution de Compensation de la commune de Caderousse en compensation de la reprise des charges liées à l'électricité à la suite du transfert des voiries privées du lotissement le Pélauri.
- La baisse de l'Attribution de compensation de la commune de Courthézon en compensation de la reprise des voiries privées et de l'éclairage public des lotissements le Clos des vignes et Terres des princes.

Considérant l'avis favorable émis par la CLECT du 17 octobre 2025.

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'éclairage public de ce lotissement pour un montant annuel de 702,10 € ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- D'acter la baisse de 702.10€ des attributions de compensation de la commune de Caderousse.
- D'approuver le nouveau montant d'attributions de compensation, annuel à 950 611.89€.
- D'acter que ces modifications n'interviendront qu'à compter du 1er janvier 2026.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                                                         |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.06                                                                                |
| Objet :      | Convention de refacturation dans le cadre de l'abonnement à Lexis Nexis – exercice 2025 |
| Rapporteur   | Christophe Reynier-Duval                                                                |
| N° Acte      | 9.1                                                                                     |

La Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) a accepté de mutualiser son abonnement à la plateforme juridique Lexisnexis avec les autres communes membres de l'EPCI depuis plusieurs années.

Cette mutualisation permet à la commune de Caderousse de pouvoir disposer d'un accès à cette plateforme à un coût inférieur à celui qu'elle aurait payé, seule.

Le montant total de l'abonnement pour l'année 2025 est de 21 043.80€ hors taxes, réparti à parts égales entre la CCPOP, la commune d'Orange, la commune de Châteauneuf-du-Pape et Caderousse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commande permanent, approuvée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de refacturation dans le cadre de l'abonnement à Lexisnexis.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la présente convention pour l'année 2025 et le montant de 5 290.95€ à la charge de la commune de Caderousse.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à la mise en place de ce partenariat.

**Dossier adopté à l'unanimité**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                                             |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.07                                                                                                    |
| Objet :      | Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG84 pour la couverture des risques statutaires |
| Rapporteur   | Christelle Aubertin                                                                                         |
| N° Acte      | 4.1.6                                                                                                       |

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 la commune de Caderousse a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement du travail réalisé en 2021 qui avait abouti à la conclusion du même contrat d'assurance groupe.

Par la voie d'une circulaire en date du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu la délibération n°26.03.20 du conseil municipal du 26 mars 2023 portant adhésion de la commune au contrat groupe assurance statutaire – CDG84.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG84.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet à compter du 01/01/2026)  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- Agents CNRACL :
  - Risques garantis et conditions :
    - Accident du travail / maladie professionnelle : Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 20 jours – 2.46%
    - Décès – 0.23%
    - Longue maladie / longue durée : Remboursement de la rémunération sans franchise – 3.19%
    - Maternité / adoption – 0.31%
  - Taux : 6,19% de la masse salariale assurée
- Agents IRCANTEC :
  - Risques garantis et conditions accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
  - Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
  - Taux : 1,15% de la masse salariale assurée
- D'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse ainsi que tout acte nécessaire à cet effet, y compris d'éventuels avenants.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                           |
|--------------|-----------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.08                                                  |
| Objet :      | Présentation du rapport social unique (RSU) exercice 2024 |
| Rapporteur   | Christelle Aubertin                                       |
| N° Acte      | 4.1.6                                                     |

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document





## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse Séance du 2 décembre 2025

et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, l'absentéisme, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées offrant une photographie de l'emploi territorial, et d'informations pouvant faciliter la gestion des ressources humaines.

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est établie par décret.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique pour l'exercice 2024.

### Dossier approuvé à l'unanimité

|              |                                                                               |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.09                                                                      |
| Objet :      | Renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) /CAF/MSA 2026-2030 |
| Rapporteur   | Christelle Aubertin                                                           |
| N° Acte      | 9.1                                                                           |

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la CNAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil partenarial visant à renforcer le développement et l'adaptation des services et équipements aux familles.

Considérant que la Caf de Vaucluse et la commune de Caderousse souhaitent renouveler leur engagement via la CTG pour consolider et renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés.

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit un plan d'actions pour la période 2026-2030, visant à développer et adapter les services et équipements aux familles, faciliter l'accès aux droits et améliorer la coordination entre les acteurs locaux ;

Considérant que les partenaires signataires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'actions de la CTG ;

Considérant que la présente convention est conclue pour la période 01/01/2026 – 31/12/2030 ;

Considérant que la CAF de Vaucluse et la MSA apportent un soutien financier complémentaire aux services du territoire via des mécanismes de bonus, et que la commune de Caderousse maintient et ajuste sa contribution financière pour les équipements et services concernés ;

Considérant qu'une clause de revoyure est prévue pour évaluer et ajuster les objectifs et modalités d'action tout au long de la mise en œuvre de la CTG ;



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

Considérant qu'un comité de pilotage (COPIL CTG) réunissant la CAF, la MSA et les communes du territoire cosignataires, sera mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ;

Considérant qu'une démarche évaluative structurée sera conduite, combinant suivi continu et pilotage stratégique, avec les chargés de coopération désignés représentants les cosignataires collectant les données, définissant les indicateurs, réalisant les analyses et diffusant les résultats avec l'appui de la Caf ;

Considérant qu'il est essentiel de poursuivre ce partenariat pour le bénéfice de l'ensemble des familles du territoire.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 telle que présentée en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention conclue pour la période 2026-2030 et ses éventuels avenants.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                                                                             |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.10                                                                                                    |
| Objet :      | Convention de participation aux frais de scolarité entre la commune de Caderousse et la commune de Chusclan |
| Rapporteur   | Christelle AUBERTIN                                                                                         |
| N° Acte      | 8.1                                                                                                         |

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu la délibération n°25.06.01 du conseil municipal en date du 25 juin 2025 relative à la définition du coût de scolarité ;

Vu le projet de convention ci-joint en annexe ;

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que la commune de Caderousse accueille des élèves de la commune de Chusclan au sein de son groupe scolaire pour l'année 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de définir les modalités de participation financière aux frais de scolarité demandés par la commune.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Chusclan aux frais de scolarité accueillis au sein du groupe scolaire Jean Moulin.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention conclue pour l'année 2025-2026.

**Dossier adopté à l'unanimité**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                                       |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.11                                                                                              |
| Objet :      | Convention de participation aux frais de scolarité entre la commune de Caderousse et Laudun L'Ardoise |
| Rapporteur   | Christelle AUBERTIN                                                                                   |
| N° Acte      | 8.1                                                                                                   |

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu la délibération n°25.06.01 du conseil municipal en date du 25 juin 2025 relative à la définition du coût de scolarité.

Vu le projet de convention ci-joint en annexe.

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que la commune de Caderousse accueille des élèves de la commune de Laudun l'Ardoise au sein de son groupe scolaire pour l'année 2025-2026.

Considérant qu'il convient par conséquent de définir les modalités de participation financière aux frais de scolarité demandés par la commune.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Laudun L'Ardoise aux frais de scolarité accueillis au sein du groupe scolaire Jean Moulin.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention conclue pour l'année 2025-2026.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.12                                                                                                     |
| Objet :      | Contrat de mandat pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la SPL Territoires de Vaucluse |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                                     |
| N° Acte      | 9.1                                                                                                          |

Vu l'article 1er de la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19.06.15 du conseil municipal du 19 juin 2024 actant la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique d'Aménagement Territoire Vaucluse.

A titre de rappel, la commune a pour projet la réhabilitation du boulodrome pour permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Afin de déterminer le programme des travaux nécessaires, la commune a mené en 2023 et 2024 des études préalables en concertation avec les professionnels de santé afin de déterminer le programme et définir le montant prévisionnel des travaux de création de sa Maison de Santé Pluriprofessionnelle.



## **Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**

### **Séance du 2 décembre 2025**

Pour concrétiser ce projet, la commune propose aujourd'hui en complément de la mission d'AMO de Vaucluse Ingénierie de confier à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, un Mandat de représentation pour la réhabilitation du boulodrome, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Avec l'objectif d'atteindre 75 % de subventions sur une durée de 3 ans, et l'enveloppe financière fixée par la commune, le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 350 000 € HT, soit 1 620 000,00 € TTC (valeur janvier 2026) (montant d'opération validé hors rémunération du mandataire), pour les travaux.

Le montant définitif sera déterminé après validation de l'Avant-projet et du Projet. Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques nécessaires,
- Le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ;
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Pour l'ensemble de ses missions de mandataire du maître d'ouvrage, la rémunération forfaitaire HT de la Société est fixée à 3.9 % du cout de l'ouvrage TTC tel qu'il ressortira des dépenses énumérées ci-avant, déduction faite de la rémunération du mandataire. La rémunération forfaitaire de la SPL s'élève à 62 967,13€ euros HT soit 75 560,55euros TTC.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mandat à passer avec la SPL Territoire Vaucluse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat pour la réhabilitation du boulodrome afin de permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cet effet.

**Dossier adopté à l'unanimité**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                                  |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.13                                                                                         |
| Objet :      | Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – demande de subvention au titre du Fonds Vert |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                         |
| N° Acte      | 7.5.1                                                                                            |

Caderousse, comme bon nombre de communes françaises est malheureusement confrontée à la problématique des déserts médicaux. Aujourd'hui le village dispose de deux généralistes qui seront prochainement en retraite.

Pour anticiper ces départs et éviter de fragiliser davantage l'offre de soins dans le village, la commune a depuis l'automne 2023 engagé une démarche en lien avec Vaucluse Ingénierie et le corps médical du village.

En mai 2024 la commune a adhéré à Vaucluse Santé Attractivité, structure dédiée à l'accompagnement et la facilitation de l'installation de médecins en Vaucluse.

Depuis 2023, plusieurs réunions se sont déroulées en mairie et les discussions ont permis d'obtenir un constat partagé unanimement et une volonté commune de créer une maison de santé pluridisciplinaire dans le village. L'agence régionale de santé, la région sud, le département de Vaucluse, l'Etat ont été associés à l'ensemble de ces temps d'échanges.

Ces maisons de santé pluridisciplinaires sont des solutions opérationnelles permettant d'attirer des généralistes.

Le 5 septembre dernier, une lettre d'intention cosignée par les 2 médecins généralistes, 6 infirmières et kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 pharmacie, préalable indispensable à l'acceptation du dossier a été réceptionnée par les services de l'ARS et audité par la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD).

Le 20 septembre 2025, l'ARS a donné un avis favorable à ce projet.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Caderousse souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en créant une maison de santé pluridisciplinaire sur le site du boulodrome intérieur, dont elle est propriétaire, référencé sur la parcelle cadastrée G45 situé 12 cours Aristide Briand, pour une superficie de 1 422m<sup>2</sup>. Ce projet de création consistera en des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique d'un bâtiment existant dans le village.

Pour la réalisation de ce projet il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les services de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2026 conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES                                 |                 |               | RESSOURCES                                                  |                 |           |
|------------------------------------------|-----------------|---------------|-------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|
| Nature des dépenses                      | Montant HT en € | TTC           | Nature des ressources                                       | Montant HT en € | Taux en % |
| Etudes préalables                        | 31 500€         | 37 800€       | Département de Vaucluse - Maison de santé en Vaucluse       | 270 000€        | 20%       |
| Travaux                                  | 1 133 547.94    | 1 360 257.53€ | Région SUD – Service Santé Région                           | 270 000€        | 20%       |
| Honoraires maîtrise d'œuvre et contrôles | 157 400.03      | 188 880.04€   | ARS -Investissements dans le secteur des soins de proximité | 200 000€        | 14.81%    |



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|                                |                      |                       |                                                         |                      |             |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Frais divers                   | 27 552.03            | 188 880.04€           | Etat – Fonds Vert                                       | 270 000€             | 20%         |
| Mandataire SPL                 | 62 967.13€           | 75 560.55€            | Autofinancement travaux                                 | 340 000€             | 25.19       |
|                                |                      |                       | Total ressources prévisionnelles – travaux              | 1 350 000€           | 100%        |
|                                |                      |                       | Autofinancement études/SPL                              | 62 967.13€           | 100%        |
|                                |                      |                       | Total ressources prévisionnelles – études /SPL          | 62 967.13€           | 100%        |
| <b>Coût total prévisionnel</b> | <b>1 412 967.12€</b> | <b>1 691 250.14 €</b> | <b>Total ressources prévisionnelles – projet global</b> | <b>1 412 967.12€</b> | <b>100%</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Avril 2026
- Dépôt permis de construire : Juillet 2026
- Consultation des entreprises : août 2026
- Démarrage des travaux : Mars 2027
- Durée des travaux : 14 mois
- Livraison : Mai 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24.09.07 du conseil municipal du 24 septembre 2024 Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de création d'une maison médicale pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération n°02.12.12 du conseil municipal de ce jour portant approbation du contrat de mandat pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la SPL Territoire Vaucluse.

Vu les termes du dispositif Fonds Vert.

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Caderousse ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, pour un montant global estimatif de 1 412 967.12 €HT.
- De solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 à hauteur de 20% du montant des travaux, soit 270 000€HT ;
- Que les crédits de paiements seront prévus au budget 2026 ;
- Que l'ensemble des pièces complémentaires sera déposé en même temps que la demande auprès des services de l'Etat ;
- Que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier ;
- Que le Maire est autorisé à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                                                                                                                                   |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.14                                                                                                                                                                                          |
| Objet :      | Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé au titre du dispositif « Investissements dans le secteur des soins de proximité » |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                                                                                                                          |
| N° Acte      | 7.5.1                                                                                                                                                                                             |

Caderousse, comme bon nombre de communes françaises est malheureusement confrontée à la problématique des déserts médicaux. Aujourd'hui le village dispose de deux généralistes qui seront prochainement en retraite.

Pour anticiper ces départs et éviter de fragiliser davantage l'offre de soins dans le village, la commune a depuis l'automne 2023 engagé une démarche en lien avec Vaucluse Ingénierie et le corps médical du village.

En mai 2024 la commune a adhéré à Vaucluse Santé Attractivité, structure dédiée à l'accompagnement et la facilitation de l'installation de médecins en Vaucluse.

Depuis 2023, plusieurs réunions se sont déroulées en mairie et les discussions ont permis d'obtenir un constat partagé unanimement et une volonté commune de créer une maison de santé pluridisciplinaire dans le village. L'agence régionale de santé, la région sud, le département de Vaucluse, l'Etat ont été associés à l'ensemble de ces temps d'échanges.

Ces maisons de santé pluridisciplinaires sont des solutions opérationnelles permettant d'attirer des généralistes.

Le 5 septembre dernier, une lettre d'intention cosignée par les 2 médecins généralistes, 6 infirmières et kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 pharmacie, préalable indispensable à l'acceptation du dossier a été réceptionnée par les services de l'ARS et audité par la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD).

Le 20 septembre 2025, l'ARS a donné un avis favorable à ce projet.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Caderousse souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en créant une maison de santé pluridisciplinaire sur le site du boulodrome intérieur, dont elle est propriétaire, référencé sur la parcelle cadastrée G45 situé 12 cours Aristide Briand, pour une superficie de 1 422m<sup>2</sup>. Ce projet de création consistera en des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique d'un bâtiment existant dans le village.

Pour la réalisation de ce projet il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les services de l'ARS au titre du dispositif « Investissements dans le secteur des soins de proximité » conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES            |                 |               | RESSOURCES                                            |                 |           |
|---------------------|-----------------|---------------|-------------------------------------------------------|-----------------|-----------|
| Nature des dépenses | Montant HT en € | TTC           | Nature des ressources                                 | Montant HT en € | Taux en % |
| Etudes préalables   | 31 500€         | 37 800€       | Département de Vaucluse - Maison de santé en Vaucluse | 270 000€        | 20%       |
| Travaux             | 1 133 547.94    | 1 360 257.53€ | Région SUD – Service Santé Région                     | 270 000€        | 20%       |



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|                                          |                      |                       |                                                             |                      |             |
|------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Honoraires maîtrise d'œuvre et contrôles | 157 400.03           | 188 880.04€           | ARS -Investissements dans le secteur des soins de proximité | 200 000€             | 14.81%      |
| Frais divers                             | 27 552.03            | 188 880.04€           | Etat – Fonds Vert                                           | 270 000€             | 20%         |
| Mandataire SPL                           | 62 967.13€           | 75 560.55€            | Autofinancement travaux                                     | 340 000€             | 25.19       |
|                                          |                      |                       | Total ressources prévisionnelles – travaux                  | 1 350 000€           | 100%        |
|                                          |                      |                       | Autofinancement études/SPL                                  | 62 967.13€           | 100%        |
|                                          |                      |                       | Total ressources prévisionnelles –études /SPL               | 62 967.13€           | 100%        |
| <b>Coût total prévisionnel</b>           | <b>1 412 967.12€</b> | <b>1 691 250.14 €</b> | <b>Total ressources prévisionnelles – projet global</b>     | <b>1 412 967.12€</b> | <b>100%</b> |

L'ARS mène en effet une politique d'accompagnement à l'investissement immobilier en santé, visant à préparer l'avenir. Parmi les axes forts de cette stratégie régionale, une priorité consiste à rénover ou reconstruire des établissements n'offrant plus les conditions de prise en charge digne et sécurisée en intégrant les exigences en matière de développement durable. Pareillement, quant à la priorité d'amplifier en région la dynamique SEGUR en allouant des compléments de financement à la stratégie régionale par la mobilisation du FIR et des CNR médico sociaux.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Avril 2026
- Dépôt permis de construire : Juillet 2026
- Consultation des entreprises : août 2026
- Démarrage des travaux : Mars 2027
- Durée des travaux : 14 mois
- Livraison : Mai 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

Vu la délibération n°24.09.07 du conseil municipal du 24 septembre 2024 Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de création d'une maison médicale pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération n°02.12.12 du conseil municipal de ce jour portant approbation du contrat de mandat pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la SPL Territoire Vaucluse.

Vu les termes du dispositif Investissements dans le secteur des soins de proximité de l'ARS.

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Caderousse ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, pour un montant global estimatif de 1 412 967.12 €HT.





## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse

Séance du 2 décembre 2025

- De solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement auprès des services de l'ARS au titre du dispositif « Investissements dans le secteur des soins de proximité », à hauteur de 14.81% du montant des travaux, soit 200 000€HT ;
- Que les crédits de paiements seront prévus au budget 2026 ;
- Que l'ensemble des pièces complémentaires sera déposé en même temps que la demande auprès des services de l'ARS ;
- Que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier ;
- Que le Maire est autorisé à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

### Dossier adopté à l'unanimité

|              |                                                                                                                                                      |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.15                                                                                                                                             |
| Objet :      | Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Service santé en région » |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                                                                             |
| N° Acte      | 7.5.1                                                                                                                                                |

Caderousse, comme bon nombre de communes françaises est malheureusement confrontée à la problématique des déserts médicaux. Aujourd'hui le village dispose de deux généralistes qui seront prochainement en retraite.

Pour anticiper ces départs et éviter de fragiliser davantage l'offre de soins dans le village, la commune a depuis l'automne 2023 engagé une démarche en lien avec Vaucluse Ingénierie et le corps médical du village.

En mai 2024 la commune a adhéré à Vaucluse Santé Attractivité, structure dédiée à l'accompagnement et la facilitation de l'installation de médecins en Vaucluse.

Depuis 2023, plusieurs réunions se sont déroulées en mairie et les discussions ont permis d'obtenir un constat partagé unanimement et une volonté commune de créer une maison de santé pluridisciplinaire dans le village. L'agence régionale de santé, la région sud, le département de Vaucluse, l'Etat ont été associés à l'ensemble de ces temps d'échanges.

Ces maisons de santé pluridisciplinaires sont des solutions opérationnelles permettant d'attirer des généralistes.

Le 5 septembre dernier, une lettre d'intention cosignée par les 2 médecins généralistes, 6 infirmières et kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 pharmacie, préalable indispensable à l'acceptation du dossier a été réceptionnée par les services de l'ARS et audité par la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD).

Le 20 septembre 2025, l'ARS a donné un avis favorable à ce projet.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Caderousse souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en créant une maison de santé pluridisciplinaire sur le site du boulodrome intérieur, dont elle est propriétaire, référencé sur la parcelle cadastrée G45 situé 12 cours Aristide Briand, pour une superficie de 1 422m<sup>2</sup>. Ce projet de création consistera en des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique d'un bâtiment existant dans le village.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

Pour la réalisation de ce projet il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les services de la région Sud au titre du « Santé en région » conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES                                 |                      |                       | RESSOURCES                                                  |                      |             |
|------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Nature des dépenses                      | Montant HT en €      | TTC                   | Nature des ressources                                       | Montant HT en €      | Taux en %   |
| Etudes préalables                        | 31 500€              | 37 800€               | Département de Vaucluse - Maison de santé en Vaucluse       | 270 000€             | 20%         |
| Travaux                                  | 1 133 547.94         | 1 360 257.53€         | Région SUD – Service Santé Région                           | 270 000€             | 20%         |
| Honoraires maîtrise d'œuvre et contrôles | 157 400.03           | 188 880.04€           | ARS -Investissements dans le secteur des soins de proximité | 200 000€             | 14.81%      |
| Frais divers                             | 27 552.03            | 188 880.04€           | Etat – Fonds Vert                                           | 270 000€             | 20%         |
| Mandataire SPL                           | 62 967.13€           | 75 560.55€            | Autofinancement travaux                                     | 340 000€             | 25.19       |
|                                          |                      |                       | Total ressources prévisionnelles – travaux                  | 1 350 000€           | 100%        |
|                                          |                      |                       | Autofinancement études/SPL                                  | 62 967.13€           | 100%        |
|                                          |                      |                       | Total ressources prévisionnelles –études /SPL               | 62 967.13€           | 100%        |
| <b>Coût total prévisionnel</b>           | <b>1 412 967.12€</b> | <b>1 691 250.14 €</b> | <b>Total ressources prévisionnelles – projet global</b>     | <b>1 412 967.12€</b> | <b>100%</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Avril 2026
- Dépôt permis de construire : Juillet 2026
- Consultation des entreprises : août 2026
- Démarrage des travaux : Mars 2027
- Durée des travaux : 14 mois
- Livraison : Mai 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24.09.07 du conseil municipal du 24 septembre 2024 Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de création d'une maison médicale pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération n°02.12.12 du conseil municipal de ce jour portant approbation du contrat de mandat pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la SPL Territoire Vaucluse.

Vu les termes du dispositif régional « Santé en région ».

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Caderousse ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, pour un montant global estimatif de 1 412 967.12 €HT.
- De solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement auprès des services de la région Sud au titre du dispositif « Santé en région » à hauteur de 20% du montant des travaux, soit 270 000€HT ;
- Que les crédits de paiements seront prévus au budget 2026 ;





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

- Que l'ensemble des pièces complémentaires sera déposé en même temps que la demande auprès des services de la Région Sud ;
- Que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier ;
- Que le Maire est autorisé à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                                                                                                                                    |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.16                                                                                                                                                           |
| Objet :      | Création d'une maison de santé pluridisciplinaire – demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif « Maison de santé en Vaucluse » |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                                                                                           |
| N° Acte      | 7.5.1                                                                                                                                                              |

Caderousse, comme bon nombre de communes françaises est malheureusement confrontée à la problématique des déserts médicaux. Aujourd'hui le village dispose de deux généralistes qui seront prochainement en retraite.

Pour anticiper ces départs et éviter de fragiliser davantage l'offre de soins dans le village, la commune a depuis l'automne 2023 engagé une démarche en lien avec Vaucluse Ingénierie et le corps médical du village.

En mai 2024 la commune a adhéré à Vaucluse Santé Attractivité, structure dédiée à l'accompagnement et la facilitation de l'installation de médecins en Vaucluse.

Depuis 2023, plusieurs réunions se sont déroulées en mairie et les discussions ont permis d'obtenir un constat partagé unanimement et une volonté commune de créer une maison de santé pluridisciplinaire dans le village. L'agence régionale de santé, la région sud, le département de Vaucluse, l'Etat ont été associés à l'ensemble de ces temps d'échanges.

Ces maisons de santé pluridisciplinaires sont des solutions opérationnelles permettant d'attirer des généralistes.

Le 5 septembre dernier, une lettre d'intention cosignée par les 2 médecins généralistes, 6 infirmières et kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 pharmacie, préalable indispensable à l'acceptation du dossier a été réceptionnée par les services de l'ARS et audité par la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD).

Le 20 septembre 2025, l'ARS a donné un avis favorable à ce projet.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Caderousse souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en créant une maison de santé pluridisciplinaire sur le site du boulodrome intérieur, dont elle est propriétaire, référencé sur la parcelle cadastrée G45 situé 12 cours Aristide Briand, pour une superficie de 1 422m<sup>2</sup>. Ce projet de création consistera en des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique d'un bâtiment existant dans le village.

Pour la réalisation de ce projet il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les services du département de Vaucluse au titre du « Maison de Santé en Vaucluse » conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

| DEPENSES                                 |                      |                       | RESSOURCES                                                  |                      |             |
|------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Nature des dépenses                      | Montant HT en €      | TTC                   | Nature des ressources                                       | Montant HT en €      | Taux en %   |
| Etudes préalables                        | 31 500€              | 37 800€               | Département de Vaucluse - Maison de santé en Vaucluse       | 270 000€             | 20%         |
| Travaux                                  | 1 133 547.94         | 1 360 257.53€         | Région SUD – Service Santé Région                           | 270 000€             | 20%         |
| Honoraires maîtrise d'œuvre et contrôles | 157 400.03           | 188 880.04€           | ARS -Investissements dans le secteur des soins de proximité | 200 000€             | 14.81%      |
| Frais divers                             | 27 552.03            | 188 880.04€           | Etat – Fonds Vert                                           | 270 000€             | 20%         |
| Mandataire SPL                           | 62 967.13€           | 75 560.55€            | Autofinancement travaux                                     | 340 000€             | 25.19       |
|                                          |                      |                       | Total ressources prévisionnelles – travaux                  | 1 350 000€           | 100%        |
|                                          |                      |                       | Autofinancement études/SPL                                  | 62 967.13€           | 100%        |
|                                          |                      |                       | Total ressources prévisionnelles -études /SPL               | 62 967.13€           | 100%        |
| <b>Coût total prévisionnel</b>           | <b>1 412 967.12€</b> | <b>1 691 250.14 €</b> | <b>Total ressources prévisionnelles – projet global</b>     | <b>1 412 967.12€</b> | <b>100%</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Avril 2026
- Dépôt permis de construire : Juillet 2026
- Consultation des entreprises : août 2026
- Démarrage des travaux : Mars 2027
- Durée des travaux : 14 mois
- Livraison : Mai 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24.09.07 du conseil municipal du 24 septembre 2024 Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de création d'une maison médicale pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération n°02.12.12 du conseil municipal de ce jour portant approbation du contrat de mandat pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à la SPL Territoire Vaucluse.

Vu les termes du dispositif Maison de Santé en Vaucluse.

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Caderousse ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, pour un montant global estimatif de 1 412 967.12 €HT.
- De solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement auprès des services du département de Vaucluse au titre du dispositif « Maison de Santé en Vaucluse » à hauteur de 20% du montant des travaux, 270 000€HT ;
- Que les crédits de paiements seront prévus au budget 2026 ;





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

- Que l'ensemble des pièces complémentaires sera déposé en même temps que la demande auprès des services du département ;
- Que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier ;
- Que le Maire est autorisé à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                                                                         |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.17                                                                                                |
| Objet :      | Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour le projet de réfection du grillage du stade Espanol |
| Rapporteur   | Romain Espinosa                                                                                         |
| N° Acte      | 7.5.1                                                                                                   |

Par courrier en date du 17 octobre 2025, Monsieur le préfet de Vaucluse informe les communes de la parution de l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2026.

Ces dispositifs de subventionnement constituent des subsides importants pour les collectivités dans leurs axes d'investissements.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer un dossier de demande de subvention pour la reprise du grillage du stade Espanol. En effet, à la suite des intempéries survenues dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ce grillage a été lourdement endommagé.

Une première partie de ce grillage a été remplacée mais il reste encore 300mètres linéaires à changer.

| Dépenses                                    |                           | Ressources            |                           |      |
|---------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|------|
| Nature des dépenses                         | Montant prévisionnel € HT | Nature des ressources | Montant prévisionnel € HT | Taux |
| Dépose et évacuation installation existante | 2 400€                    | DETR 2026             | 6 431€                    | 50%  |
| Clôture                                     | 9 588€                    | Autofinancement       | 6 431€                    | 50%  |
| Portillon                                   | 874€                      |                       |                           |      |
| TOTAL                                       | 12 862€                   | TOTAL                 | 12 862€                   | 100% |

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier de la Préfecture de Vaucluse ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter l'octroi de la DETR exercice 2026 à hauteur de 50% représentant 6431€.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                        |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.18                                                                               |
| Objet :      | Renouvellement de la convention de coordination police municipale et forces de l'ordre |
| Rapporteur   | Jean-Antoine Espinosa                                                                  |
| N° Acte      | 9.1                                                                                    |

En juin 2019, puis en septembre 2022, deux conventions de coordination entre les services de la police municipale et ceux de la gendarmerie ont été signées, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras. Cette dernière arrive à échéance à la fin de l'année.

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer. Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de poursuivre cet engagement, il est proposé de poursuivre la collaboration interservices en renouvelant cette convention conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale avec le concours de la Commune fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Surveillance de la voie publique,
- Sécurité routière et prévention,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Prévention des violences scolaires,
- Lutte contre les cambriolages,
- Protection des commerces,
- Lutte contre les pollutions et les nuisances,
- Prévention des atteintes aux biens (cambriolages, vols de cultures, dégradations d'automobiles),

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au Maire. Une copie de ce rapport est transmise au Procureur de la République.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

D'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout avenant s'y rapportant

**Monsieur le Maire rappelle l'importance des liens qui unissent la gendarmerie et la commune, au quotidien, pour le village.**

**Monsieur le Maire illustre son propos par les dernières rondes effectuées pendant les intempéries de cet automne, pareillement l'indispensable présence de la gendarmerie lors des rencontres annuelles avec les agriculteurs pour parer aux vols de cultures au moment des saisons printanières.**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

**Enfin le soutien sans faille de la brigade pour accompagner la commune dans la gestion des chiens mordeurs rencontrés dans le village, ces derniers mois.**

**Dossier adopté à l'unanimité**

|              |                                                               |
|--------------|---------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.19                                                      |
| Objet :      | Présentation du rapport d'activité de l'AURAV – exercice 2024 |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                      |
| N° Acte      | 9.1                                                           |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L132-6 du Code de l'urbanisme  
Vu le rapport d'activité 2024 de l'AURAV,

Considérant que la CCPOP est adhérente à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) dans le cadre d'une convention triennale pour l'ensemble de ses communes membres.

Considérant que rapport d'activité 2024 de l'AURAV a été présenté au conseil communautaire du 17 septembre 2025.

Considérant que le programme partenarial de travail inscrit dans le rapport se décline en 5 axes : Coopération territoriale, planification et projet de territoire, études urbaines et aménagement, observation et prospective, animation territoriale et centre de ressources.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport de l'AURAV au titre de l'année 2024.

**Prise d'acte**

|              |                                                                                                |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.20                                                                                       |
| Objet :      | Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau – exercice 2024 |
| Rapporteur   | Viviane Becart                                                                                 |
| N° Acte      | 8.8                                                                                            |

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 relative à la présentation du rapport sur le prix, la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

Conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la qualité du service Eau potable 2024, établi par le délégataire du service public d'eau potable.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Monsieur Benat interroge pour savoir à qui adresser ses questions sur ce rapport ?**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse  
Séance du 2 décembre 2025**

Monsieur le Maire répond que sa réponse sera identique à celle des années passées, à savoir à la CCPOP puisque l'intercommunalité exerce la compétence et non la commune.

Monsieur le Maire déplore que la compétence ne soit plus communale mais ajoute que c'est un fait dont il nous faut prendre acte. La loi a imposé le transfert voici plusieurs années, la commune n'a malheureusement plus la maîtrise du sujet. Pour l'eau et l'assainissement notre interlocuteur commun (particulier et mairie) est l'intercommunalité. Les techniciens et directeurs de la CCPOP sont donc à disposition pour répondre à vos questions et celles des Caderoussiens.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il se bat depuis de nombreuses années pour obtenir l'extension du réseau d'eau potable en campagne. Pour cela il évoque être allé au Salon des Maires à Paris et rencontré l'Agence de l'eau à cette fin.

Monsieur Benat souhaite savoir qui récupère les recettes ?

Monsieur le Maire explique que les recettes financent les dépenses. La commune et l'intercommunalité ne récupèrent rien.

Concernant l'eau Monsieur le Maire revient sur le travail de la commune et les solutions trouvées, notamment un prêt fait par la Banque des territoires « Aqua prêt » pour financer un tel investissement. La problématique est que la loi interdit qu'une commune puisse financièrement participer à l'investissement d'une compétence qu'elle n'exerce pas. L'Agence de l'eau que rencontrée à Paris a récemment confirmé qu'il n'existe plus de subvention spécifique pour financer l'extension de réseau d'eau potable. Les orientations de l'Agence portent désormais sur d'autres sujets.

Jusqu'en 2019 il existait des possibilités de réaliser ces investissements car la commune disposait de la compétence, des fonds nécessaires et il existait des dispositifs de subventionnement. Le choix ne s'est pas fait ainsi à l'époque. La commune a raté un train.

Monsieur Benat acquiesce et confirme les propos tenus par M le Maire.

Enfin, Monsieur le Maire précise que quand bien même 4 millions d'euros seraient investis sur le territoire pour l'extension du réseau, il n'y a pas d'obligation pour les Caderoussiens de se brancher au réseau, et que cela engendrerait une augmentation de la facture d'eau pour tous les Caderoussiens (120 0 150€ de frais supplémentaire par an). Sur la dernière extension du réseau effectuée en campagne, les chiffres parlent d'eux même 15% des ménages n'ont pas choisi de se raccorder.

Monsieur le Maire évoque enfin une jurisprudence qui offre une dérogation pour les communes rurales avec une commune centre de moins de 3500habitants, qui sont autorisées à financer un tel investissement sans exercer la compétence. Dans notre intercommunalité la commune centre comprend plus de 30 000 habitants. Nous ne pouvons donc en bénéficier.

Prise d'acte





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                                                            |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.21                                                                                                                   |
| Objet :      | Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)<br>Assainissement non collectif – exercice 2024 |
| Rapporteur   | Viviane Becart                                                                                                             |
| N° Acte      | 8.8                                                                                                                        |

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 relative à la présentation du rapport sur le prix, la qualité des services assainissement pour l'exercice 2024.

Conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

-De prendre acte de la présentation des rapports sur la qualité du service assainissement et assainissement non collectif 2024, établi par la communauté de communes & le syndicat Rhône Ventoux.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Prise d'acte**

|              |                                                                                                                           |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.22                                                                                                                  |
| Objet :      | Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) du service<br>d'assainissement collectif d'eaux usées – exercice 2024 |
| Rapporteur   | Viviane Becart                                                                                                            |
| N° Acte      | 8.8                                                                                                                       |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel par le délégataire, présentant les chiffres du service public d'assainissement collectif ;  
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif, transmis par la CCPOP pour l'exercice 2024.

**Prise d'acte**

|              |                                                                                               |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.23                                                                                      |
| Objet :      | Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) du service eau potable –<br>exercice 2024 |
| Rapporteur   | Viviane Becart                                                                                |



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|         |     |
|---------|-----|
| N° Acte | 8.8 |
|---------|-----|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel par le délégataire, présentant les chiffres du service public d'assainissement collectif ;  
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;  
Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public eau potable, transmis par la CCPOP pour l'exercice 2024.

**Prise d'acte**

|              |                                                                                                                             |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.24                                                                                                                    |
| Objet :      | Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) – exercice 2024 |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                                                    |
| N° Acte      | 9.1                                                                                                                         |

Le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a été créé par arrêté inter préfectoral le 29 décembre 2003. Les compétences du SMBVA sont : l'élaboration du SCOT du Bassin de vie d'Avignon, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCOT, la gestion dans le temps du document et des modifications/révisions éventuelles.

Le périmètre du SCOT du Bassin de vie d'Avignon à la particularité d'être interrégional entre la région SUD PACA et la région Occitanie. Il est également à cheval sur les départements du Vaucluse et du Gard. Enfin, il couvre 4 intercommunalités, dont la CCPOP.

Le SMBVA a transmis son rapport annuel 2024 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération en date du conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L143-16 ;

Vu le rapport d'activité 2024 présenté par le SMBVA ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'intercommunalité de prendre acte de la présentation de ce rapport en conseil municipal ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SMBVA.

**Prise d'acte**





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

|              |                                                                                                                                          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 02.12.25                                                                                                                                 |
| Objet :      | Renouvellement du contrat d'intervention SOLIHA pour le point information amélioration de l'habitat et rénovation des façades -2026/2027 |
| Rapporteur   | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                                                                 |
| N° Acte      | 9.1                                                                                                                                      |

La commune a conventionné à plusieurs reprises avec l'association SOLIHA Vaucluse pour lui confier différentes missions.

Parmi celles-ci :

- Le point information amélioration de l'habitat qui consiste en une information des propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières mobilisables pour la réhabilitation de leur patrimoine immobilier sur le village.
- L'opération de revitalisation des centres anciens – « subventions façades » qui consiste à rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers et de les coordonner avec des dispositifs subsidiaires afin d'accompagner au mieux les propriétaires dans leur projet de rénovation de façades, pour les biens situés à l'intérieur du village.

Le bilan des deux années précédentes joint dans le document en annexe de cette délibération mentionne une nette régression du nombre de dossiers déposés, essentiellement due aux annonces gouvernementales concernant la suppression de ma prime rénov. Les propriétaires ont ainsi majoritairement décidé de repoussé leur projet de rénovation, lorsque ce n'était pas d'y renoncer.

Néanmoins, afin de soutenir administrativement et financièrement les propriétaires bailleurs et occupants dans leurs démarches, la commune souhaite renouveler ces partenariats.

Les missions sont renouvelées pour une durée de 24 mois.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention 2026-2027 concernant le point information amélioration de l'habitat.
- D'approuver la convention 2026-2027 concernant l'opération de revitalisation des centres anciens « subvention façades ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

|                      |                                                   |
|----------------------|---------------------------------------------------|
| Secrétaire de séance |                                                   |
| Délibération         | 02.12.26                                          |
| Objet :              | Subvention exceptionnelle « Les Pas de l'Espoir » |
| Rapporteur           | Romain ESPINOSA                                   |
| N° Acte              | 9.1                                               |

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme, l'attrait et le rayonnement de la commune.

En cela, il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales. Pour l'année 2025, plusieurs demandes de subventions ont été présentées, examinées et votées lors du conseil municipal du mois de mars.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

Une nouvelle association a très récemment été créée par deux jeunes femmes Caderoussiennes : « Les Pas de l'Espoir ». Cette dernière a pour ambition de promouvoir la reprise de confiance et de vitalité par la pratique de la course à pieds et d'activités sportives adaptées, de soutenir les personnes touchées par la maladie dans leur parcours de reconstruction physique et morale, d'encourager la solidarité entre malades, anciens malades et accompagnants, de sensibiliser le grand public à l'importance du mouvement pour le bien-être et la santé, de créer des événements sportifs et solidaires favorisant le partage, la motivation et l'espoir.

Dans cette optique, deux Caderoussiennes participeront au Corsica Raid Femina, en équipe, du 12 au 16 mai prochain, au profit de la lutte contre le cancer. 3 journées de défis sportifs rassemblant 8 disciplines. Le coût de l'inscription est de 5 697€ TTC, comprenant (l'hébergement en demi-pension, le matériel pour les épreuves (kayak, baudriers, casques, etc.), la logistique, l'encadrement technique, l'assistance médicale et la couverture médiatique de l'événement).

A cet égard, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-11 et L1611-4 ;

Vu la délibération n°26.03.03 du conseil municipal en date du 26 mars 2025, portant approbation du budget primitif 2025 ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association « Les Pas de l'Espoir » au titre de l'exercice 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Dossier approuvé à l'unanimité**

|            |                                                                                                  |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet :    | Vœu d'opposition au projet HYFEN porté par la société NATRAN leader européen du transport de gaz |
| Rapporteur | Christophe REYNIER-DUVAL                                                                         |
| N° Acte    |                                                                                                  |

La commune de Caderousse, comme douze autres communes vauclusiennes a reçu en Mairie au cours de l'été la communication d'un arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2025 *portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes non attenantes aux habitations ou non closes, afin de permettre aux agents de la société Natran ainsi qu'aux entreprises mandatées par ses soins, de réaliser des études préalables au projet de réseau de transport d'hydrogène gazeux par canalisation reliant Saint-Martin-de-Crau (13) à Erching (57).*

Cet arrêté a été affiché en mairie et demeure consultable par tous les citoyens qui le désirerait.

La société Natran a sollicité une rencontre avec le Maire de la commune afin de pouvoir présenter la société ainsi que le projet HYFEN, qui prévoit la construction de 800km de réseau de transport d'hydrogène reliant





## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse Séance du 2 décembre 2025

Barcelone à la frontière allemande. En France, 13 départements, 5 régions et plus de 600 communes seront impactées.

L'objectif porté par la société est d'obtenir 100% de gaz renouvelable dans les réseaux en 2050, pour permettre une décarbonation de la France et de ses pays frontaliers.

Les études lancées sont financées par l'Union européenne. Si le projet est actuellement au stade d'études de faisabilité, il paraît important de souligner dès à présent, la position sans équivoque de la commune sur celui-ci.

Les études de base et de concertation ne débiteront pas avant 2026/2027, les études de détails devraient être conduites en 2029 et la prise de décision sur l'investissement pas avant 2029, pour un démarrage de travaux envisagé en 2030.

Caderousse est un village de 2600 habitants, situé dans la vallée du Rhône, à proximité de la ligne TGV, de l'autoroute A7, de sites nucléaires, et de barrages hydrauliques. Le village est également soumis au risque inondation et couvert par deux PPRI (plan de prévention du risque inondation), sans qu'il soit besoin d'ajouter du risque aux risques.

Cette dorsale européenne entre l'Espagne et l'Allemagne, peut être louable du point de vue environnementale, mais elle n'aura aucun apport ni aucune plus-value pour notre village, qui la subira purement et simplement. Elle sera une autoroute de l'hydrogène, sous terre, avec toutes les inquiétudes et risques d'accidents que cela implique.

Ce projet ressemble étrangement au projet ERIDAN et doit donc nous inquiéter dès aujourd'hui.

C'est dans cette optique qu'il est une volonté claire de pouvoir s'opposer fermement à ce projet et à son tracé qui impactera, à n'en pas douter la campagne caderoussienne.

En conséquence, le conseil municipal émet le vœu suivant :

- Affirmer son opposition au projet de création d'un gazoduc porté par la société Natran.
- Autorise Monsieur le Maire à alerter Monsieur le préfet, Madame la Député et Messieurs les sénateurs du département sur les impacts d'un tel projet pour la commune de Caderousse.

**Monsieur Benat interroge pour savoir pour quelle raison les Caderoussiens n'ont pas été prévenus, avant ce jour, alors que l'arrêté a été envoyé au mois de juillet ?**

**Monsieur le Maire répond qu'il se pose la même question et que c'est justement pour cette raison qu'il va prendre attache auprès de M le Préfet. La commune a certes été destinataire durant l'été d'un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes non attenantes aux habitations ou non closes, afin de permettre aux agents de la société Natran ainsi qu'aux entreprises mandatées par ses soins, de réaliser des études préalables au projet de réseau de transport d'hydrogène gazeux par canalisation, et a procédé à sa publication, mais sans posséder d'éléments d'informations supplémentaires.**

**Monsieur le Maire exprime également avoir rencontré la société Natran, en Mairie, car l'arrêté préfectoral n'était guère clair, pour échanger sur la teneur de ce projet. Par ailleurs, il ajoute être allé à la rencontre de la société Natran à Paris, lors du Congrès des Maires, pour leur affirmer la position claire et sans appel de la commune.**

**L'information reçue en juillet via l'arrêté préfectoral était plus qu'incomplète.**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse  
Séance du 2 décembre 2025**

Monsieur le Maire précise également être à l'origine d'une démarche transversale. Un courrier co-signé par tous les maires de Vaucluse va être adressé à M le préfet et les parlementaires très prochainement, pour signifier clairement l'opposition commune à ce projet de gazoduc.

**Vœu approuvé à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux questions qui lui ont été adressées en amont du conseil.**

**Monsieur Benat :**

- 1) Pouvez-vous nous justifier le détail des frais concernant le congrès des Maires à Paris ?

Bien sûr Monsieur Benat.

Je n'ai rien à vous cacher et je vais commencer par vous expliquer ce qu'est le Congrès des Maires.

Durant 3 jours, à Paris de nombreux stand sont ouverts aux Maires.

A cette occasion j'ai fait le tour de plusieurs, pour n'en citer que quelque uns : Hyfen, dont je vous parlais tout à l'heure, GRD Gaz, l'Agence de l'eau ; j'ai également participé à plusieurs tables rondes sur l'IA, et la sécurité, pour travailler sur des solutions et des opportunités de financement.

Sachez que par le passé, grâce à ma présence sur le Congrès des Maires ; la commune a pu bénéficier de certaines opérations comme l'accueil des jeunes services civiques, depuis 3 ans dans le village.

Cette année, le Congrès des Maires a rassemblé plus de 12 000 Maires.

J'ajouterai qu'à Caderousse, et par souci budgétaire, seul le Maire se déplace et non ses adjoints. Tel n'est pas le cas dans toutes les communes. Pour des raisons économiques nous avons toujours décidé que seul le Maire se déplacerait, c'est un choix.

Concernant les frais de séjours et leur détail : j'ai dépensé 73 euros de stationnement, en sachant que ces dépenses là sont les seules de l'année effectuées par le Maire. Toutes les autres sont des dépenses personnelles. Et j'insiste, aucune goutte d'essence n'a jamais été versée dans mon réservoir payée par la commune...

Je poursuis sur les frais de ce déplacement à Paris : 37 euros de métro, 140 euros de train, 622 euros d'hôtel. Je vous fais grâce de mes repas, qui ont été payés par mes propres deniers. Au total donc 872 euros pour 3 jours.

- 2) Arrêt de Bus Route d'Auguste : Pourquoi est-il changé ?

Monsieur le Maire rappelle l'audit sécuritaire réclamé par vos soins et par la commune auprès de la région Sud.

L'arrêt de bus route d'Orange n'est pas changé. Il a simplement fait l'objet d'une mise en sécurité par la région SUD, suite au diagnostic établi par la région. Un zébra au sol a été créé, un panneau a été ajouté





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 2 décembre 2025**

avec mention des transports scolaires. Les enfants sont désormais en sécurité sur le trottoir et les familles peuvent se garer et attendre sans gêner les autres véhicules utilisateurs des voies.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes antérieurs qui existaient, le conflit entre les poids lourds et les familles dans l'attente des bus scolaires.

La région en charge de la compétence a fait le nécessaire et c'est tant mieux, cette problématique est désormais réglée.

- 3) Avez-vous le retour des explications de la CCPOP concernant le courrier du 8 janvier 2025 envoyé par votre DGS ?

Monsieur le Maire répond que non malheureusement.

Monsieur le Maire clôture ce conseil municipal en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à tous.

**La séance est levée à 19h21**

**Le 3 décembre 2025**

**Christophe REYNIER-DUVAL**

**Président de séance**

**Christelle AUBERTIN**

**Secrétaire de séance**